

DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL COMMUNAL

(A déposer en mairie au moins 1 mois avant la date prévue)



PARTICULIERS

DEMANDEUR

NOM et Prénom:.....
Adresse :.....
Téléphone / e-mail :.....
Date de la manifestation.....
Genre de la manifestation.....
Lieu de la manifestation.....
Date de prise en charge :Date de restitution :

Fait àle

Signature du demandeur :

MATERIEL

Tables (plateaux + tréteaux) : oui non si oui combien :.....
Bancs : oui non si oui combien :.....

Avis services techniques

Date :

Réponse de Monsieur le Maire : Demande accordée

Demande refusée

Date

TARIFS DES LOCATIONS (DCM du 30/04/2009)

Le plateau + 3 tréteaux : 3,10 € x =

Le banc : 0,30 € x =

Somme due =

Caution : 150€

Règlement de location et dépôt de caution doivent impérativement intervenir avant le retrait du matériel.
Le reçu délivré par le régisseur de la mairie devra être obligatoirement présenté aux services techniques.

En cas d'accord, il appartiendra au demandeur de prendre en charge et de restituer le matériel aux services techniques (ZA Prat Ar C'halvez 02.98.89.15.43)

Voir règlement au verso

REGLEMENTATION DU PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS VILLE DE LE CONQUET

Article 1 : La ville de Le Conquet possède un stock de matériel dit « d'animation » composé des éléments suivants :

- **50 Plateaux avec tréteaux** (3.00 x 0.80 m x 1.5 cm)
- **80 Bancs**

Article 2 : Les différents matériels d'animations sont mis à la disposition :

- des associations et organisateurs de fête de quartier.
- des collectivités voisines
- du personnel communal en activité.
- des habitants de la commune

Article 3 : Tous les prêts de matériel font l'objet d'une demande écrite au minimum **1 mois** avant la date de la manifestation sur un imprimé spécifique à retirer et remettre correctement rempli à l'accueil de la mairie. Le matériel est mis à disposition par les services techniques municipaux.

Article 4 : Après contact avec le responsable des services techniques, une heure de rendez-vous est fixé pour les départs et rentrées du matériel dans les horaires d'ouverture des ateliers (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi / de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi)

Fermé le week-end Le transport est à la charge du demandeur

Article 5 : Tous les ans, un planning de mise à disposition du matériel est réalisé par les services concernés.

Priorité est donnée dans l'établissement de ce planning à la hiérarchie suivante :

1. organisation mairie de Le Conquet et office du tourisme.
2. organisation association locale conquétoise et fête de quartier.
3. prêt à d'autres collectivités
4. personnel communal en activité.
5. prêt aux habitants de la commune.
6. prêt à d'autres institutions.

Article 6 : Dans le cadre de prêt aux habitants de la commune, un tarif de location adopté en conseil municipal est appliqué.

Article 7 : le non respect des dispositions du présent règlement fera l'objet d'un refus de prêt pour d'autres demandes.

Fait à Le Conquet le 31 janvier 2018.
Le Maire,
Xavier JEAN